



OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA

Politique d'accessibilité

I. Objet et portée

La présente politique d'accessibilité (la « Politique ») a pour objet de documenter l'engagement d'Olympiques spéciaux Canada (« OSC ») à améliorer l'accessibilité à ses services.

La Politique vise à satisfaire aux exigences du Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (le « Règlement »), établi en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (« LAPHO ») de 2005.

Conformément au Règlement, la Politique traite des aspects suivants :

- Dispositions générales
- Information et communications
- Emploi
- Renseignements sur les mesures et plans d'urgence ou sur la sécurité publique

II. Dispositions générales

a. Formation

OSC s'engage à former le personnel aux exigences de la législation ontarienne en matière d'accessibilité, notamment à celles du Règlement de l'Ontario 191/11 et du Code des droits de la personne de l'Ontario qui concernent les personnes handicapées. La formation est fournie de la manière qui convient le mieux aux fonctions des employés, des bénévoles et autres intervenants visés. Les nouveaux employés reçoivent cette formation sur une base continue.

III. Information et communications

a. Formats accessibles et aides à la communication

OSC s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de communication. Sur demande, l'organisme fournit l'information ou les communications requises dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication, et ce, en temps opportun et sans frais supplémentaires pour la personne.

Est visée par cette disposition l'information accessible au public touchant les produits, les services et les installations d'OSC de même que ses mesures et plans d'urgence. OSC consulte les personnes handicapées pour déterminer leurs besoins en information et en communications.

b. Sites et contenus Web accessibles

OSC veille à ce que tous ses nouveaux sites Web et leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau A.

c. Rétroaction

Les clients qui désirent faire des commentaires sur la façon dont OSC fournit ses produits et services aux personnes handicapées peuvent communiquer avec l'organisme par courriel, par téléphone ou par la poste à :

Special Olympics Canada | Olympiques spéciaux Canada
21 St. Clair Avenue East, Suite 600 | 21, avenue St. Clair Est, bureau 600
Toronto, Ontario M4T 1L9 CANADA
Tel | Tél. +1 416 927 9050
info@specialolympics.ca

On peut également obtenir un formulaire de rétroaction sur demande. Tous les commentaires, y compris les plaintes, sont adressés à la Direction des finances et de l'administration d'OSC. Les clients qui demandent une réponse doivent prévoir un délai de 10 jours ouvrables.

IV. Emploi

OSC s'engage à appliquer des pratiques justes et équitables en matière d'emploi. L'organisme informe le public et le personnel que, sur demande, il s'adapte aux besoins des personnes handicapées lors des processus de recrutement et d'évaluation et après l'embauche.

Si OSC applique des processus de gestion du rendement, d'avancement ou de réaffectation, il le fait en tenant compte des besoins de ses employés handicapés en matière d'accessibilité.



V. Renseignements sur les mesures et plans d'urgence et sur la sécurité publique

Sur demande, OSC fournit à ses clients toute information publique disponible sur les mesures d'urgences, et ce, dans un format accessible.

Au besoin, OSC fournit des renseignements sur les mesures d'urgences adaptées aux employés handicapés.

VI. Modifications apportées à la présente politique et à d'autres politiques

OSC s'engage à élaborer des politiques qui respectent la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. On n'apportera donc aucun changement à la présente politique sans en avoir d'abord mesurer l'impact sur les personnes handicapées.

Toute politique d'OSC qui ne respecte pas ou ne promeut pas la dignité et l'autonomie des personnes handicapées sera modifiée ou supprimée.